

PROGRAMME DE FORMATION

PERMIS B

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

EN BOÎTE AUTOMATIQUE

PROGRAMME DE FORMATION – CONDUITE ACCOMPAGNÉE (AAC) – BOÎTE AUTOMATIQUE

La formation au **permis de conduire de catégorie B en boîte automatique, en formule conduite accompagnée (AAC)**, s'adresse aux candidats dès l'âge de 15 ans, souhaitant suivre un enseignement progressif et structuré, conforme au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC).

Ce programme comprend deux volets obligatoires : une **formation théorique** (préparation à l'examen du Code de la route) et une **formation pratique à la conduite**, organisée en plusieurs étapes progressives.

La formation vise à permettre à l'élève d'**acquérir les compétences nécessaires à une conduite autonome, sûre et responsable d'un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique**.

À l'issue de cette formation, l'élève devra être **capable de circuler dans des conditions normales, en respectant les règles de sécurité et le code de la route, sans intervention extérieure**.



Table des matières

1. FORMATION THÉORIQUE – CODE DE LA ROUTE	2
2. FORMATION PRATIQUE	4

Retrouvez toutes ces informations sur notre site internet
www.autoecolevivaraise.com

1. FORMATION THÉORIQUE – CODE DE LA ROUTE

Objectif :

L'objectif est de permettre à l'élève d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre les règles de circulation, les comportements attendus sur la route, les obligations réglementaires et les éléments liés à la sécurité routière, afin de réussir l'examen du Code de la route et d'adopter des pratiques responsables.

Modalités pédagogiques :

Deux formats sont proposés à l'élève, qui peut choisir l'un ou l'autre, ou les combiner :

1.1 – Formation en ligne (plateforme numérique à distance)

L'élève se voit attribuer un identifiant personnel lui permettant d'accéder à une plateforme pédagogique en ligne dédiée à la préparation du Code de la route.

Cette solution offre un accès illimité, 7j/7, aux contenus suivants :

- Séries d'exercices interactifs (150 séries disponibles)
- Thèmes classés par catégories (signalisation, priorités, règles de circulation, conduite responsable, etc.)
- Simulations d'examen en condition réelle
- Suivi automatique de la progression

L'élève s'engage à s'exercer de manière régulière, dans un environnement propice à la concentration, en évitant les sources de distraction (téléphone, télévision, bruit ambiant, etc.). La durée d'accès à la plateforme est de **3 mois**, avec un mois supplémentaire offert à l'inscription. En cas de besoin, un renouvellement est possible selon les conditions tarifaires en vigueur.

1.2 – Formation en salle (présentiel)

Des séances de code sont également proposées dans les locaux de l'auto-école. Ces séances prennent la forme de sessions collectives, au cours desquelles sont projetées des séries de 40 questions ou des thèmes suivies de corrections collectives.

L'élève peut se présenter librement et aussi souvent qu'il le souhaite, pendant les horaires d'ouverture du bureau (qui sont également celles des séances de code en salle) pendant la période de validité de son forfait. Un renouvellement est également possible.

Un comportement respectueux, une écoute attentive et le silence pendant les séances sont exigés, afin de garantir la qualité d'apprentissage pour tous.

Sur demande, l'élève peut bénéficier de **séances personnalisées avec un enseignant** pour corriger ses erreurs et approfondir certaines notions.

Retrouvez toutes ces informations sur notre site internet

www.autoecolevairoise.com

Contenus abordés :

La formation théorique couvre l'ensemble des thèmes requis par le REMC, notamment :

- Les règles de circulation et la signalisation
- La prise d'information, l'analyse des situations, la prise de décision
- La gestion de la vitesse et des distances
- Les comportements à risque : alcool, drogues, fatigue, téléphone, émotions
- L'impact de l'environnement : météo, luminosité, état de la route
- Les premiers secours, l'éco-conduite, l'entretien du véhicule
- Le partage de la route avec les autres usagers (piétons, cyclistes, poids lourds, etc.)

Examen du Code de la route :

L'examen se déroule auprès d'un opérateur privé agréé par l'État. L'élève s'inscrit **lui-même** à une session via le site internet de l'opérateur de son choix. Le coût de chaque présentation est de **30 €**, à régler directement en ligne. L'auto-école transmet les démarches à suivre sur simple demande.

2. FORMATION PRATIQUE

Objectif :

La formation pratique vise à permettre à l'élève d'acquérir progressivement toutes les compétences nécessaires pour conduire en autonomie, de manière sûre, responsable et respectueuse du Code de la route. Elle suit les objectifs fixés par le REMC, découpés en 4 grandes compétences.

Début de la formation pratique :

Avant toute inscription au programme pratique, l'élève doit obligatoirement réaliser une évaluation de départ, d'une durée d'environ 1 heure, au cours de laquelle un enseignant mesure ses capacités initiales et estime un volume prévisionnel d'heures de conduite. Cette évaluation est réalisée à l'aide d'une grille normalisée. Elle permet également de personnaliser le parcours pédagogique et constitue la base du contrat de formation.

Organisation des leçons de conduite :

La durée d'une leçon est de 1 heure, mais plusieurs créneaux peuvent être enchaînés (2h consécutives par exemple).

Les heures sont planifiées en fonction de la disponibilité des enseignants et de l'élève.

L'élève s'engage à être ponctuel et à respecter le matériel mis à disposition.

Le volume horaire légal minimum est de 13 heures pour un élève n'ayant jamais été inscrit dans une autre auto-école.

L'apprentissage se fait en conditions réelles, sur route ouverte à la circulation, avec une voiture équipée d'une double commande.

Modalités de prise en charge et lieux de rendez-vous :

Aucun départ de leçon n'est effectué au domicile du candidat.

Les lieux de départ et de retour sont exclusivement :

- Le bureau de Viviers
- Le bureau de Meyssse

Pour les lycéens, le lycée directement, sous réserve d'accord préalable et de créneaux compatibles avec les heures de présence sur place.

L'élève est responsable de son transport jusqu'au lieu de rendez-vous. En cas de retard ou d'absence injustifiée, la leçon pourra être annulée et facturée.

3. PROGRAMME PÉDAGOGIQUE (selon le REMC)

La formation pratique est structurée autour de quatre grandes compétences, abordées de manière progressive :

C1 – Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible à nul

- Connaître et utiliser les commandes
- Démarrer, s'arrêter, s'insérer
- Maîtriser la trajectoire et les vitesses
- Réaliser des manœuvres simples (stationnement, marche arrière...)

C2 – Appréhender la route dans des conditions normales de circulation

- Respecter les règles de priorité et la signalisation
- Négocier les intersections, les ronds-points
- Changer de direction, franchir un passage piéton
- Réaliser des stationnements plus complexes

C3 – Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

- Adapter la conduite aux conditions climatiques et de visibilité
- Maintenir les distances de sécurité
- Anticiper le comportement des autres usagers
- S'engager sur voies rapides ou dans des zones complexes

C4 – Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

- Lire la route et suivre un itinéraire sans aide extérieure
- Gérer les longs trajets
- Appliquer les principes de l'éco-conduite
- Utiliser les aides à la conduite et connaître les règles d'entretien du véhicule

4. PHASE DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE (AAC)

La phase de conduite accompagnée constitue une étape essentielle et obligatoire de la formation AAC. Elle débute après l'accomplissement de trois conditions indispensables :

- L'obtention de l'examen théorique général (Code de la route),
- La réalisation d'un minimum de 13 heures de conduite en école,
- Le rendez-vous préalable avec la présence d'un parent.
- La délivrance de l'**Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)**, validée par l'enseignant de la conduite.
- L'accord de votre compagnie d'assurance.

Rendez-vous préalable

Avant le démarrage de la conduite accompagnée, l'élève, accompagné d'au moins un de ses accompagnateurs (généralement un parent ou tuteur), participe à un **rendez-vous préalable** obligatoire d'une durée de **2 heures**. Ce rendez-vous se déroule avec l'enseignant de la conduite et comporte :

- Une **séance de conduite en circulation**, durant laquelle les points forts et les axes de progression du futur conducteur sont identifiés.
- Une **séance théorique en salle**, qui permet d'échanger sur les règles, les responsabilités de l'accompagnateur, les outils d'observation, les conditions de circulation, et les bonnes pratiques pour encadrer une conduite sécurisée et formatrice.

Ce moment pédagogique est crucial pour établir une base commune entre le candidat, l'accompagnateur et l'enseignant.

Conditions de la conduite accompagnée

- **Durée minimale** : la phase doit durer **au moins 1 an** à compter de la date de signature de l'AFFI. Il n'existe pas de durée maximale.
- **Kilométrage minimal** : le candidat doit avoir parcouru au moins **3 000 km** durant cette période, avec un ou plusieurs accompagnateurs désignés.
- La conduite se fait exclusivement **sous la responsabilité des accompagnateurs**, dans des conditions de circulation variées.

Rendez-vous pédagogiques obligatoires

Deux rendez-vous pédagogiques sont obligatoires au cours de la phase AAC. Ils se déroulent **en présence du candidat, de son accompagnateur et d'un enseignant de l'auto-école**, et durent chacun **2 heures**, réparties comme suit :

1. Premier rendez-vous pédagogique

- À effectuer après **6 à 8 mois** de conduite accompagnée, et **1 500 km** parcourus.
- Il permet de faire le point sur les premières expériences de conduite, de corriger d'éventuelles mauvaises habitudes et de renforcer les acquis.

2. Deuxième rendez-vous pédagogique

- Il se déroule à l'issue des **3 000 km** et 3 mois avant la présentation à l'examen pratique.
- Ce rendez-vous prépare à l'épreuve finale, affine la compréhension des situations complexes, et valide la maturité de la conduite du candidat.

Chaque rendez-vous inclut :

- Une **phase pratique** en circulation, durant laquelle l'enseignant évalue les compétences acquises et propose des conseils personnalisés.
 - Une **phase théorique** en salle, qui permet des échanges sur les expériences vécues, les difficultés rencontrées et les réponses pédagogiques adaptées.
-

5. FIN DE FORMATION ET EXAMEN PRATIQUE

La formation se termine lorsque l'**ensemble des compétences est validé par l'enseignant**, que l'**ensemble du parcours est validé** (formation initiale, rendez-vous préalable, rendez-vous pédagogiques, nombre de kilomètres), en concertation avec la **direction pédagogique**. L'élève doit avoir démontré son aptitude à conduire en toute sécurité, de manière autonome et conforme aux exigences du REMC.

La **présentation à l'examen du permis de conduire** est conditionnée par :

- La validation complète du **parcours pédagogique**,
- L'**assiduité et la régularité** de l'élève tout au long de sa formation,
- L'**avis favorable de l'équipe pédagogique**.

La date d'examen est fixée en fonction des **disponibilités des places d'examen attribuées par l'administration**. L'élève est informé dès qu'une convocation est possible.

À l'issue des 3 000 km, des deux rendez-vous pédagogiques et de la réussite à l'examen pratique du permis l'auto-école peut délivrer une **Attestation de Fin de Conduite Accompagnée**.